



Nomenclature des pièces justificatives dépenses - Université

Par Qclzl68

Bonjour tout le monde,

L'article 50 de la Gestion Budgétaire et Comptable Publique impose qu'un certains nombre de pièces justificatives soit transmises de l'ordonnateur à l'agent comptable pour mettre en paiement les recettes et les dépenses.
Ces pièces justificatives ont été listées par des arrêtés successifs.

Je suis actuellement à la recherche de la version la plus à jour possible de cette nomenclature (et idéalement sous la forme d'un tableau à 2 colonnes: Typologie de dépenses (ou recettes) / pièces justificatives), applicable aux universités publiques.

Est-ce que vous avez des pistes ?

Merci !